PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal

du 03 juillet 2026

Le conseil convoqué le 29 juin 2026, s'est réuni le vendredi 03 juillet 2026 à 20h30 en la salle du conseil de la mairie de Fresnoy-la-Rivière.

Présents : Mesdames Annie ESKENAZI, Françoise GALLET, Elodie JOUADE, Lucie MATHON ; Messieurs Sébastien CLAEYS, Nicolas CUNIN, Germain LESUEUR, Laurent LOUIS, Giovanni MATHON, Arnaud MICHEL.

Absents excusés : Mme Caroline ROUTHIER ayant donné pouvoir à Mme Françoise GALLET ; M. Denis THEVENET ayant donné pouvoir à M. Arnaud MICHEL ; Madame Carole FAY ayant donné pouvoir à Madame Lucie MATHON ; Mesdames Fanny BEDOS-AURIVEL, Maëva LEJUSTE.

Conseillers en exercice : 15, Quorum : 8 , Présents : 10 , Votants : 13.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 21h00 par Madame Elodie Jouadé, le maire.

L'assemblée désigne comme secrétaire : M. Germain LESUEUR.

1) Approbation de la réunion du 24 avril 2026

Le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération relative à la délégation de fonction attribuée au maire par le conseil municipal

Madame le Maire fait part aux conseillers que la délibération prise par le conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026, relative à la délégation de fonction accordée par le conseil municipal au maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, transmise en sous-préfecture le 23 mars dernier, a fait l'objet d'observations qu'il convient de respecter. L'acte précédent doit être retiré et le conseil municipal doit à nouveau délibérer.

Délégations accordées par le conseil Municipal au Maire
(annule et remplace la délibération n° 2026-13 en date du 20/03/2026)

Le Conseil Municipal peut déléguer par délibération, une partie de ses attributions au Maire, afin de permettre une gestion facilitée des affaires de la commune.

Ces délégations ne concernent que des domaines d'actions limités.

Vu les articles L2122-22 et L21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les délégations suivantes :

- Fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (voirie, stationnement, dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics) ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- Prononcer la délivrance de concessions dans le cimetière ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 € TTC.
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget (jusqu'à un montant de 4 000 € TTC, car au-delà, une publicité est nécessaire, adaptée au montant du marché et intervention de la commission d'appel d'offres) ;
- De passer des contrats d'assurance des personnes et de biens ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Il est toujours possible de revenir sur les délégations accordées (ajout ou retrait), le maire peut par ailleurs limiter l'utilisation de ces délégations dans l'objectif de plus grande démocratie.

Madame le Maire rendra compte à chaque réunion, des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de ses délégations.

3) Décision modificative budgétaire

Décision modificative budgétaire n°1 - Budget communal

Le Service de Gestion Comptable a retracé le risque probable d'irrécouvrabilité des créances prises en charge depuis plus de deux ans avec un calcul de la provision d'un montant de 31 €.
Le chapitre 68 doit être abondé sur la différence des crédits prévus sur le budget.

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

Fonctionnement

article	libellé	Dépense	Recette
681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	+ 8.00	-
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	- 8.00	-
	TOTAL	8.00	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 telle que présentée par Madame le Maire et décide d'affecter au budget communal 2026 les montants présentés ci-dessus.

Décision modificative budgétaire n°1 - Budget annexe assainissement

Le Service de Gestion Comptable de Senlis a fait part d'une observation concernant les crédits relatifs aux reprises des subventions votés sur le budget primitif 2026 qui ont une imputation erronée :
- les crédits en dépenses d'investissement sont inscrits à l'article 13911 chapitre 040 alors qu'il faut les inscrire à l'article 13918 chapitre 040
- les crédits en recette de fonctionnement sont inscrits à l'article 7811 chapitre 042 alors qu'il faut les inscrire à l'article 747 chapitre 042.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Madame le Maire propose aux conseillers la décision modificative suivante :

Exploitation

article	libellé	Dépense	Recette
13911 040	Subv de la collectivité de rattachement	- 32 821.00	
7811 042	Reprises sur amortissements		- 32 821.00
13918 040	Subv des tiers	32 821.00	
747 042	Subv et part des collectivités territoriales		32 821.00
	TOTAL	32 821.00	32 821.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 telle que présentée par Madame le Maire et décide d'affecter au budget annexe assainissement 2026 les montants présentés ci-dessus.

4) Délibération pour les dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Les collectivités territoriales doivent procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », compte 623 de la norme comptable M57, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Madame le Maire propose d'intégrer les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies»:
- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, carte cadeau ou bon d'achat pour les enfants et les jeunes, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les colis des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, baptêmes civils ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ; cotisations à la SACEM ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR :

DECIDE *de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.*

5) Désignation d'un responsable des agents communaux

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner un conseiller municipal en qualité de responsable des agents communaux et de lui attribuer une indemnité mensuelle dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du

CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.
Cette mission permettra de renforcer l'accompagnement technique des agents communaux, notamment pour :

- La coordination de l'entretien des espaces verts, de la voirie, du cimetière ;
- le rebouchage des nids-de-poule ;
- la réfection ponctuelle de voirie devant certaines habitations ;
- la reprise du mur d'enceinte du cimetière, actuellement en très mauvais état ;
- la gestion des achats divers de matériel, outillage et matériaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 1 Abstention :

- *désigne Monsieur Giovanni Mathon, conseiller municipal, en qualité de responsable des agents communaux ;*
- *fixe le montant de son indemnité au taux de 11.2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 460.38 € à la date du 01/08/2026 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 5 524.56 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.*

6) Souscription d'un abonnement à la SACEM

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de souscrire un abonnement auprès de la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) afin de régulariser la diffusion de musique lors des différentes manifestations communales :

- manifestations de l'association des parents d'élèves APERFF ;
- manifestations du Comité des Fêtes ;
- manifestations organisées par l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *autorise la commune à souscrire un abonnement forfaitaire annuel jusqu'à 6 évènements auprès de la SACEM ;*
- *autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion ;*
- *inscrit les crédits nécessaires sur le compte 623.*

7) Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le maire.
Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, le maire étant membre de droit. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu après le renouvellement des conseillers municipaux sur une liste fixée par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de la CCID, de dresser la liste suivante :

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309365

Mme Carole FAY, M. Arnaud MICHEL, Mme Lucie MATHON, M. Germain LESUEUR, M. Nicolas CUNIN, M. Giovanni MATHON, Mme Maëva LEJUSTE, M. Alain BEDOS-AURIVEL, M. Claude LASSALLE, M. François BOURDON, Mme Françoise GALLET, M. Laurent LOUIS, M. Sébastien CLAEYS, Mme Florence LESUEUR, Mme Marie-Françoise CLAEYS, M. Ludovic JOUADE, Mme Nadège CUNIN.

8) Antenne de téléphonie mobile

Madame le Maire fait part aux conseillers qu'elle a été sollicitée par les services en charge du suivi du dossier de l'antenne de téléphonie mobile de la Direction Départementale des Territoires et du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, pour connaître la suite donnée à ce projet d'implantation.

Elle demande l'avis aux conseillers sur la poursuite du projet d'installation de l'antenne de téléphonie mobile.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- *Accepte la poursuite du projet d'installation de l'antenne de téléphonie mobile sur le territoire de la commune,*
- *Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires pour finaliser cette opération.*

9) Régularisation de l'emplacement du Parcours santé

Madame le Maire explique aux conseillers qu'une partie de l'aménagement du parcours santé a été réalisée sur une parcelle appartenant à un propriétaire privé. Un échange de terrain avait été convenu oralement par l'ancienne municipalité mais n'a jamais été régularisé. Une réflexion est engagée afin de trouver une solution pérenne, notamment par l'acquisition de la parcelle concernée.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- *Demande à évaluer les possibilités suivantes pour prendre une décision :*
 1- *Achat avec bornage*
 2- *Echange avec une autre parcelle communale*
 3- *Nouveau dossier d'implantation avec déplacement des modules.*

10) Acquisition de supports pour des bâches de communication

Madame le Maire présente aux conseillers un devis pour l'acquisition de supports de bâches de communication destinés aux villages de Fresnoy, Vattier et Pondron d'un coût estimatif de 438 € HT. Ces acquisitions seraient réalisées progressivement durant le mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Propose d'étudier si des supports de bâches de communication peuvent être fabriqués par les agents communaux sous réserve qu'ils soient habilités à effectuer ces travaux.

11) Désignation d'un correspondant incendie et secours

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'un conseiller municipal doit être désigné pour assurer les fonctions de correspondant « incendie et secours ».

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour

mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal mais aussi des habitants de la commune.

Elle propose M. Laurent LOUIS pour assurer cette mission.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Accepte la désignation de M. Laurent LOUIS, conseiller municipal, pour assurer les fonctions de correspondant « incendie et secours ».

12) Désignation du référent communal pour la lutte antivectorielle

Madame le Maire explique au conseil municipal que l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts de France souhaite renforcer l'implication des collectivités locales pour lutter contre la prolifération des maladies transmises par le moustique tigre.

Compte-tenu des récentes élections municipales, chaque commune doit désigner un nouveau référent chargé de coordonner les actions locales de surveillance et de prévention. Cette personne sera l'interlocuteur principal de l'ARS pour la mise en œuvre et le suivi des actions de lutte, ainsi que la communication et la sensibilisation de la population sur le volet préventif.
Ce référent peut être un agent municipal ou un conseiller municipal ayant une bonne connaissance du territoire et des enjeux de santé publique locaux. Il sera accompagné par le service Santé Environnement de l'Oise afin d'assurer un suivi efficace des actions menées.,

Après s'être concerté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
désigne M. Sébastien CLAEYS, conseiller municipal,
comme référent lutte antivectorielle sur la commune de Fresnoy-la-Rivière.

13) Questions diverses

- Information sur le remplacement de la borne à verre située place du village, l'ancienne étant devenue vétuste.
- Rencontre avec Monsieur Jegoux du SEZEO. Le syndicat se montre particulièrement réactif concernant les pannes d'éclairage public. Une étude sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux pourrait être engagée.
- Distribution de la Feuille d'Automne : maintien de la distribution papier pour l'ensemble des habitants de la commune, tout en poursuivant l'envoi numérique aux administrés ayant communiqué leur adresse électronique.
- Entretien des chemins ruraux : Monsieur Damien Leclerc, de la société « Jardin Décor », a effectué une visite de la commune. Un devis est attendu pour l'entretien des chemins et des talus. Des demandes de subventions seront déposées. Un recensement des propriétaires riverains sera également engagé.
- Remplacement des charmilles à la sortie de Vattier, rue de Villers : le sinistre est pris en charge par l'assurance de la conductrice concernée. Les travaux seront réalisés à la période la plus adaptée.
- Recensement des peupliers de la commune afin d'étudier, avec les propriétaires privés concernés, les opérations d'élagage et de replantation.
- Rappel concernant les nuisances de voisinage : la mairie a reçu un courrier anonyme relatif à des nuisances sonores rue des Échanges. Madame le Maire rappelle que la médiation est plus efficace lorsque les administrés se manifestent directement.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- Mesures compensatoires environnementales : la SAFER est intéressé par la parcelle AB 98, classée en terre au cadastre.
- Participation aux différentes réunions :
 - Contrat Local de Santé ;
 - INGE'QISE ;
 - SMOTHD, CSD et Oise Connect ;
 - Réunion d'information sur l'assainissement.
- Rendez-vous de bornage d'une sente à Vattier à la suite de la vente de la parcelle de Madame Agnès Caron.
- Cimetière :
 - réexamen des tombes relevées à la suite des remarques de plusieurs familles ;
 - étude d'un projet de végétalisation avec pose de rouleaux de gazon et aménagement de gravillons ou galets blancs autour des tombes, avec réalisation échelonnée sur plusieurs exercices.
- Bibliothèque : les bénévoles « Bébé lecteurs » ont réalisé une étude de recensement des besoins.
- Rencontre avec la Chambre des Métiers et un porteur de projet concernant la pharmacie.
- Concours des Villes et Villages Fleuris : passage du jury le mardi 7 juillet à 8 h 45.
- La lame de déneigement a été récupérée chez Madame Roseline Lassalle par Monsieur Éric Lecaillon. Une convention de déneigement sera proposée lors du prochain conseil municipal.
- Etude assainissement collectif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 37.

Le Secrétaire de séance, Le Maire,

Germain LESUEUR Elodie Jouadé

